



COMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-259T  
en date du 15 Juin 2026

**TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT  
DE LA FIBRE OPTIQUE EN AERIEN ET/OU SOUTERRAIN  
DANS LA RUE HENRI BOSCO, AVENUE DU GRAND VALLAT,  
LE BOULEVARD ALPHONSE DAUDET ET L'ALLEE DES IRIS  
DU LUNDI 29 JUIN 2026 JUSQU'AU MERCREDI 29 JUILLET 2026**

**ENTREPRISE CIRCET**

FP/ECO/AB/ MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique en aérien et/ou souterrain, dans la Rue Henri Bosco et le Boulevard Alphonse Daudet, l'Avenue du Grand Vallat et l'Allée des Iris à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise CIRCET, représentée par Monsieur David GOUVET, Conducteur de Travaux (1802 Avenue Paul Julien -13100 AIX EN PROVENCE), est autorisée à effectuer des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique en aérien et/ou souterrain, dans la Rue Henri Bosco et le Boulevard Alphonse DAUDET, l'Avenue du Grand Vallat et l'Allée des Iris à MEYRARGUES (13650), **à partir du Lundi 29 Juin 2026 jusqu'au Mercredi 29 Juillet 2026 inclus.**

**Article 2** : **du Lundi 29 Juin 2026 jusqu'au Mercredi 29 Juillet 2026**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation sera interdite devant les travaux.

-Une déviation sera mise en place par l'entreprise CIRCET si nécessaire.

- **Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra :**

**Réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.**

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner au niveau des travaux.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET. qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8**: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CIRCET, représentée par Monsieur David GOUVET, Conducteur de Travaux.

Par délégué  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

18/06/2026